

Comité de suivi des fonds européens Lorraine du 10 novembre 2017 PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020

Point 4 : Propositions de modifications du PO

1. Modification mineure du dispositif 45B (lutte contre les inondations)

Dispositif du PO concerné : 45B : Lutte contre les inondations

Modification sollicitée :

Dans la partie 1) (*Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés*) du descriptif du dispositif, il est proposé de modifier la phrase suivante : « **les études menées au cours de la programmation 2007/2013 et financées par le précédent PO définissent les programmes d'actions à venir sur ces zones** » par celle-ci : « **les études menées au cours de la programmation 2007/2013 et financées par le précédent PO ont notamment permis de définir la base des programmes d'actions à venir sur ces zones, qui pourraient être amenés à être actualisés en lien avec le partenariat dédié** ».

Justification :

Les opérations éligibles à ce dispositif figurent dans les PAPI (Plans d'Action et de Prévention des Inondations) qui constituent la base de recensement des opérations validées par les instances nationales et régionales.

Les projets déposés durant la période de programmation 2014/2020 et ayant fait l'objet d'études sur la période précédente 2007/2013 ont, pour certains, fait l'objet d'ajustements. Parfois, des études complémentaires ont dû être menées afin de tenir compte de l'évolution des contextes locaux et des calendriers. Aussi et du fait de l'évolution naturelle des projets dans le temps, il est proposé de ne pas circonscrire la programmation des projets sur le présent PO à leur entière définition sur base d'études qui auront pu être complétées voire modifiées. Ces projets restent cependant identifiés dans les PAPI précités.

2. Modification mineure du dispositif 72A (aménagement numérique)

Dispositif du PO concerné : 72A : Aménagement numérique

Modification sollicitée :

Dans la partie 2.1) (*Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*) du descriptif du dispositif, il est proposé de modifier la phrase suivante en ne restreignant pas les travaux de génie civil de déploiement de la fibre optique aux seules zones rurales : « **Travaux de génie civil destinés à déployer la fibre optique ~~en zone rurale~~ (installation de supports, pose de fourreaux, préparation et aménagement de site) lorsqu'une opportunité de travaux de toute nature (assainissement, voirie, électricité,...) se présente prioritairement sur une liaison interurbaine et sous réserve de l'absence avérée d'infrastructure existante accessible (lorsque le réseau de l'opérateur historique est déployé en pleine terre et qu'aucune voie de contournement en aérien n'existe).** »

Justification :

Le PO visant notamment « à l'attractivité des territoires, pour lutter contre la fracture numérique, par le déploiement de réseaux de desserte FttH en fibre optique, lorsqu'ils permettent de compenser les déséquilibres liés à l'intervention des opérateurs privés dans les seules zones très denses ou moyennement denses (zones AMII), et à assurer une couverture numérique équitable entre les territoires urbains et les territoires ruraux ou fragilisés par l'absence d'une desserte numérique de qualité », les communes prioritaires concernées ne se situent pas exclusivement en zone rurale. De plus, les travaux de génie civil de déploiement concernent généralement une zone plus large en termes de travaux afin de desservir précisément les communes et territoires prioritaires visés par le PO.

3. Modification mineure du dispositif 72C (usages numériques)

Dispositif du PO concerné : 72C : Usages numériques

Modification sollicitée :

Il est proposé de supprimer les taux d'interventions variables selon la zone géographique concernée et de ne mentionner que le taux du PO pour la catégorie de région concernée (régions en transition), soit 60%.

Dans la partie 2.2) (Principes directeurs régissant la sélection des opérations), la partie suivante :

« **Le taux maximum d'intervention du FEDER est fixé à :**

- **30% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,**
- **25% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,**
- **20% des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans un des agglomérations du Sillon Lorrain,**
- **35 % des dépenses éligibles pour les opérations d'envergure régionale. »**

serait remplacée par la phrase suivante : « **Le taux maximum d'intervention du FEDER est fixé à 60%.** ».

Justification :

Initialement, les différents taux d'intervention précités avaient été établis afin de limiter la programmation des opérations. Dans la pratique, nous constatons que la programmation mériterait d'être davantage soutenue et que ces taux restrictifs empêchent parfois certains projets de se réaliser faute de financements. De plus, la maquette du PO pour cet axe prévoit bien la levée de 40% de contreparties nationales pour 60% de financements FEDER. Aussi, l'actualisation de cette rédaction respecterait la maquette et permettrait également de viser au respect des objectifs fixés pour ce dispositif en termes de nombres de projets soutenus. A noter que les appels à propositions annuels pourront cependant réduire les taux d'intervention sur un exercice donnée afin de cadrer la programmation si besoin.

4. Modification mineure du dispositif 84E (urbanisme durable)

Dispositif du PO concerné : 84E : Urbanisme durable

Modification sollicitée :

Il est proposé de supprimer les taux d'interventions variables selon la zone géographique concernée et de ne mentionner que le taux du PO pour la catégorie de région concernée (régions en transition), soit 60%.

Dans la partie 2.2) (Principes directeurs régissant la sélection des opérations), la partie suivante :

« **Le taux d'intervention FEDER est fixé à :**

- **35 % maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire sous forte influence de grands pôles urbains,**
- **30% maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé en territoire à dominante rurale et montagne,**
- **20 % maximum des dépenses éligibles pour les opérations menées par un bénéficiaire situé dans une des agglomérations du Sillon Lorrain. »**

serait remplacée par la phrase suivante : « **Le taux maximum d'intervention du FEDER est fixé à 60% ».**

Justification :

Initialement, les différents taux d'intervention précités avaient été établis afin de limiter la programmation des opérations. Dans la pratique, nous constatons que la programmation mériterait d'être davantage soutenue et que ces taux restrictifs empêchent parfois certains projets de se réaliser faute de financements. De plus, la maquette du PO pour cet axe prévoit bien la levée de 40% de contreparties nationales pour 60% de financements FEDER. Aussi, l'actualisation de cette rédaction respecterait la maquette et permettrait également de viser au respect des objectifs fixés pour ce dispositif en termes de nombres de projets soutenus. A noter que les appels à coopération « urbanisme durable » pourront cependant réduire les taux d'intervention sur un exercice donné afin de cadrer la programmation si besoin.

5. Intégration d'un axe 12 FSE/IEJ (Initiative Emploi Jeunes) et modification de l'axe 6 FSE

Contexte et justification :

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) a été mise en place par l'Union européenne pour lutter contre le chômage des jeunes et accélérer la mise en place de la Garantie Européenne pour la Jeunesse. Ce fonds spécifique est abondé par le Fonds Social Européen (FSE) et s'adresse aux régions des Etats membres dont le taux de chômage des jeunes dépasse 25%. Il doit permettre de financer des actions en faveur des « NEET », les jeunes qui ne sont pas scolarisés, et qui ne sont ni en emploi, ni en formation. En 2012, année qui sert de base à l'éligibilité à l'IEJ, la part des jeunes NEET en France s'élève à 12,5%, soit plus de 900 000 jeunes et le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans atteint 24,5%.

16 territoires sont éligibles à l'IEJ : 13 régions (Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne- Ardenne, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Martinique, Mayotte, Nord Pas-de-Calais, Picardie et la Réunion) et 3 départements (Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne et Seine Saint-Denis).

La France a bénéficié d'une dotation de 310,2 millions d'euros issus du fonds spécifique IEJ, auxquels s'ajoutent 312 millions d'euros de FSE. Cette enveloppe de 622 millions d'euros a été répartie entre le Programme Opérationnel National spécifique IEJ (70% des fonds), géré par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), et 12 Programmes Opérationnels Régionaux multi-fonds FEDER-FSE-IEJ (30% des fonds), gérés par les Conseils régionaux des territoires éligibles à l'IEJ. Le Programme Opérationnel National spécifique IEJ comprend par ailleurs deux volets : une enveloppe dite « centrale », gérée par la DGEFP pour le financement de dispositifs nationaux, et une enveloppe dite « déconcentrée », gérée par les Directe-Dieccte (autorités de gestion déléguées sur les territoires).

Le dispositif IEJ est reconduit pour les années 2017 à 2020, avec un budget affecté de 1,2 milliards d'euros d'IEJ, devant être complété par une contrepartie FSE.

Non éligible lors de la première vague de l'IEJ, le territoire lorrain est pour la seconde vague objet de l'enveloppe de flexibilité de 10%, sur proposition de l'Etat membre, au titre de deux de ses départements : la Meurthe et Moselle et la Moselle.

Modification sollicitée :

Création d'un axe 12 FSE/IEJ doté d'une enveloppe de 5.874.666 (1 188 001 € d'IEJ, 2 811 999 € de FSE et 1.874.66 de cofinancement national). ***Voir document en annexe présentant ce nouvel axe.***

Modification de la maquette financière

L'octroi d'une enveloppe IEJ au bénéfice des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle au titre du PO Lorraine et Massif des Vosges entraînent les modifications financières suivantes :

- Prélèvement d'une enveloppe de 2 811 999 € sur le FSE pour abonder l'IEJ. La dotation consacrée à l'axe 6 (FSE) passe donc de 68 919 552 € à 66 107 553 €. Le financement total de l'axe 6 passe de 114 865 920€ à 110 179 255€, soit une diminution de l'enveloppe de 4,08%.
- Intégration, au sein du nouvel axe 12, de l'enveloppe de 1 188 001 € d'IEJ et 2 811 999 € de FSE (3,92% de l'enveloppe FSE totale), soit 4 000 000 € de crédits UE.

Afin d'intégrer cet axe 12 et de modifier l'axe 6 en conséquence, il est proposé de modifier les tableaux du PO n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 18a, 18b, 18c et 28 (**v. annexes**).

Choix des indicateurs et définition de valeurs cibles à l'horizon 2023

Des valeurs cible ont été définies pour les indicateurs de réalisation et de résultat les plus susceptibles de démontrer le changement attendu suite à l'intervention de l'IEJ sur deux départements du territoire lorrain.

Les valeurs de référence sont celles constatées au cours de l'année 2016 sur le dispositif « Ecole de la Deuxième Chance ». Les données sont chiffrées sur une hypothèse de deux années de programmation.

CR 01 IEJ Participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme

En 2016, 58% des participants chômeurs à l'action E2C suivent l'action jusqu'à son terme.

Objectif 2023 : 60% de participants chômeurs suivent l'action jusqu'à son terme

CR 02 IEJ Participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation

En 2016, 37% des participants chômeurs reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation.

Objectif 2023 : 45%

CR 03 IEJ Participants chômeurs suivant un enseignement, une formation ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation

En 2016, 29% des participants chômeurs suivent un enseignement, une formation, obtiennent une qualification ou travaillent au terme de leur participation

Objectif 2023 : 30%

CR 04 IEJ Participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme

En 2016, 46% des participants chômeurs de longue durée suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme.

Objectif 2023 : 50%

CR 05 IEJ Participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément d'information, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation

En 2016, 37% des participants chômeurs de longue durée reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation.

Objectif 2023 : 40%

CR 06 IEJ Participants chômeurs longue durée suivant un enseignement, une formation ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation

En 2016, 28% des participants chômeurs de longue durée suivent un enseignement, une formation, obtiennent une qualification ou travaillent au terme de leur participation

Objectif 2023 : 30%

CR 07 IEJ Participants inactifs ne suivant ni enseignement, ni formation, qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme

En 2016, 38% des participants inactifs ne suivant ni enseignement, ni formation suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme.

Objectif 2023 : 40%

CR 08 IEJ Participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation

En 2016, 29% des participants inactifs ne suivant ni enseignement, ni formation reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation.

Objectif 2023 : 30%

CR 09 IEJ Participants inactifs suivant un enseignement, une formation ou qui obtiennent une qualification ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation

En 2016, 19% des participants inactifs ne suivant ni enseignement, ni formation suivent un enseignement, une formation, obtiennent une qualification ou travaillent au terme de leur participation

Objectif 2023 : 20%

CR10 IEJ *Participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage 6 mois après la fin de leur participation*
En 2016, 20% des participants suivent un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage 6 mois après la fin de leur participation
Objectif 2023 : 23%

CR11 IEJ *Participants exerçant un emploi 6 mois après la fin de leur participation*
En 2016, 29% des participants exercent un emploi 6 mois après la fin de leur participation
Objectif 2023 : 30%

CR12 IEJ *Participants exerçant une activité d'indépendant 6 mois après la fin de leur participation*
Aucune donnée n'est disponible pour définir une valeur cible pour cet indicateur

Cadre de performance de l'axe 12

Il est constitué :

-d'un indicateur de réalisation commun FSE, le plus représentatif des actions à soutenir, car couvrant à minima 50% du coût des actions à mettre en oeuvre: CO01 FSE « chômeurs, y compris chômeurs de longue durée ». Aucune valeur intermédiaire n'est fixée pour l'année 2018, au vu du calendrier de mise en œuvre des actions soutenues par l'IEJ. La valeur cible 2023 est fixée à 1520 participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée.

-d'un indicateur financier, le coût total à certifier des projets mis en œuvre sur cet axe ; cet indicateur s'élève à 5 876 666€, soit l'enveloppe totale dévolue à l'axe. De la même manière, aucune valeur intermédiaire n'est prévue pour l'année 2018 au vu du calendrier de mise en œuvre des actions. Cet objectif de certification est fixé pour 2023.

Modifications des indicateurs de l'axe 6 :

Il convient de souligner le fait qu'une demande de modification des valeurs cible de l'ensemble des indicateurs de l'axe 6 (FSE) sera opérée en 2018. Par conséquent, la modification des valeurs de ces indicateurs sera présentée à un prochain comité de suivi.

Toutefois, il est nécessaire d'ajuster dès maintenant les cibles définies en leur appliquant une diminution de 4,08%, afin de réaliser un ajustement mécanique des cibles en fonction de la dotation financière qui diminue.

Tableau : Indicateurs de résultats spécifiques au programme par objectif spécifique

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Valeur cible 2023 ajustée (-4,08%)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
12	Participants inactifs engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre de personnes	Région en transition	1676	2014	1 676	1 607	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional,	Annuelle
13	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de personnes	Région en transition	931	2014	931	893	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional,	Annuelle
14	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de personnes	Région en transition	2794	2014	2 794	2 680	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
15	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de personnes	Région en transition	5095	2014	4844	4646	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
16	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de personnes	Région en transition	9736	2014	9257	8880	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
17	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de personnes	Région en transition	3407	2014	3240	3108	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle

Tableau : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme (concernent les deux objectifs spécifiques)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Valeur cible ajustée (-4,08%)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
					T			
1	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	44 550	42 731	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
2	Chômeurs de longue durée	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	14 141	13 563	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
3	Personnes inactives	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	2 179	2 089	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
6	Moins de 25 ans	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	22 984	22 045	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
7	Plus de 54 ans	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	1 278	1 225	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
9	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	16 960	16 266	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
10	Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE4)	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	22 300	21 389	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
16	Participants handicapés	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	1 300	1 246	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle
17	Autres personnes défavorisées	Nombre de personnes	FSE	Région en transition	6 379	6 118	Bilan des projets FSE soutenus (Système d'Information régional, ...)	Annuelle